



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté N° SRN/UAPP/2021-01101-030-002 modifiant l'arrêté SRN/UAPP/2021-01101-030-001 autorisant l'expérimentation d'effarouchements sonores de Goélands argentés (*Larus argentatus*) dans l'archipel de Chausey

**LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral SRN/UAPP/2021-01101-030-001 du 4 juin 2021 autorisant l'expérimentation d'effarouchements sonores de Goélands argentés (*Larus argentatus*) dans l'archipel de Chausey ;

VU la demande de prolongement de l'expérimentation et de modification des conditions de suivis du 20 septembre 2021 présentée par le comité régional de conchyliculture de Normandie Mer du Nord ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- la demande de prolongement de l'expérimentation est rendue nécessaire par des contraintes techniques ;

- la mise en place de suivis hivernaux permet une meilleure évaluation de l'efficacité des systèmes d'effarouchements ;

- la demande de modification ne nuit pas au maintien des populations de Goéland argenté dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La durée de la dérogation définie à l'article 3 de l'arrêté SRN/UAPP/2021-01101-030-001 du 4 juin 2021 est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté SRN/UAPP/2021-01101-030-001 du 4 juin 2021 relatives aux suivis hivernaux sont étendues jusqu'à fin janvier 2022.

Article 3 :

Les autres conditions, obligations et restrictions prescrites par l'arrêté SRN/UAPP/2021-01101-030-001 du 4 juin 2021 demeurent inchangées.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le président du comité régional de conchyliculture de Normandie Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information, à l'observatoire de la biodiversité Normandie.

Fait à Saint-Lô, le

19 NOV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN